

TRENDEL FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 22 rue Hannong
67500 HAGUENAU

RCS Strasbourg TI B 384 138 855

13 JAN. 2010

A 380

92B264
**CERTIFIE
CONFORME**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf et le trente juin, à huit heures trente, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au 16 rue de la Ferme Klein à Haguenau sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 9 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bernard TRENDEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur André GYSS, Commissaire aux comptes, est également présent

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2500 actions sur les 2500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, peut valablement délibérer

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mandat des Commissaires aux comptes ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 lesquels font apparaître une perte de -77 978 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -77 978.53 euros au compte « report à nouveau »

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur André GYSS, commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Christophe THIEBAUT, commissaire aux comptes suppléant

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de :

- renouveler le mandat de Monsieur André GYSS, commissaire aux comptes titulaire,
- nommer la SECAL, représentée par Monsieur Jean-Luc MOHR 10 avenue Molière 67200 STRASBOURG, en tant que Commissaire aux comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés

Le Président
Bernard TRENDÉL

Les associés
Bernard TRENDÉL Rémy TRENDÉL